

Ouverture de la séance à
20h30

Conseillers présents :

Philippe ANDRÉ
Axel BONHOMME
Jean-Pierre BRAUD
Sébastien BROUSSARD
Anne-Marie DUMAS
Yannick FABRE
Nicolas LOUBIER
Patrick FRAISSE
Mireille GARDES SAINT-PAUL
Christophe PIGNOL
Kevin RANC
Liliane REBOUL
Claude SOLIGNAC

Excusés :

Marie-Christine
AUJOULAT représentée
par Liliane REBOUL
Robert HEUZÉ
représenté par Sébastien
BROUSSARD Philippe
LASSEYTE représenté
par Claude SOLIGNAC
Martine AMESLANT par
Jean Pierre BRAUD
Sonia CHATEAUNEUF-
DESPEYSSE
représentée par Mireille
GARDES SAINT- PAUL

Secrétaire de séance :

Axel BONHOMME

Fin de séance : 22H20

Compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2022

Table des matières

Le Compte-rendu du Conseil municipal du 19 mai 2022 fait l'objet de remarques de la part de Mme Mireille Gardes Saint-Paul sur les questions diverses.

La rédaction du paragraphe « Alimentation en eau potable des parcelles cadastrées D 1185 et D 1188 appartenant à M. Laroche- La Brugère » sera revue.

1 **Ordre du jour**

- 1- Mise en place des nouvelles modalités de publicité des actes administratifs
- 2- Proposition d'approbation du projet de contrat territorial 2022-2025 du Département
- 3- Versement fond de concours au SDEE pour électrification construction D Laroche
- 4- Demande de subvention pour séjour scolaire collège privé Saugues
- 5- Demande d'affouage sur la forêt sectionale du Crouzet
- 6- *M le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : DM-investissement budget Eau et Assainissement. La demande est acceptée à l'unanimité des membres.*

1-1 Mise en place des nouvelles modalités de publicité des actes administratifs :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- **Soit par affichage**
- **Soit par publicité papier**
- **Soit par publication sous forme électronique.**

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, au 01 juillet, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il précise que le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé et un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permet de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes administratifs et décisions de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance :

- **Publicité par affichage aux panneaux municipaux**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Decide

D'adopter la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

1-2 Proposition d'approbation du projet de contrat territorial 2022-2025 du Département :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022,

Vu l'extrait de la maquette financière ci-après :

Budget Eau et Assainissement			%	
Nom du projet	Montant prévisionnel des travaux HT	Montant prévisionnel de l'aide	30%	Date de réalisation prévisionnelle
Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Maschambaud	47 536.00	14 261.00		2022
Budget commune				
Nom du projet	Montant prévisionnel des travaux HT	Montant prévisionnel de l'aide		Date de réalisation prévisionnelle
Réaménagement des places de l'église et de la mairie à Chambon le Château	344 970.00	86 243.00	25%	2023
Rénovation et mises aux normes énergétiques du bâtiment de la mairie de Saint Symphorien	39 000.00	11 700.00	30%	2023
Programme de voirie communale 2022-2025	155 777.00	62 311.00	40%	2022-2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

DESIGNE Monsieur le Maire comme Référent Accueil de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

.....

1-3 Versement fond de concours au SDEE pour électrification construction D Laroche :

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence LAROCHE Damien à la Brugère Basse (soit 75 ml)	7 079,54 €	Participation du SDEE	6 079,54 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension<100ml)	1 000,00 €
Total	7 079,54 €	Total	7 079,54 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

1-4 Demande de subvention pour séjour scolaire collège privé Saugues :

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention du collège privé de Saugues pour l'aide au financement de séjours scolaires.

Ces aides concernent les enfants de la commune ci après :

Nom	Date Naiss.	Classe	Responsable
BROUSSARD Killan	06/01/2007	Troisième	BROUSSARD SEBASTIEN ROUTE DE GRANDRIEU CHAMBON LE CHATEAU 48600 BEL AIR VAL D ANCE
BROUSSARD Nathan	27/06/2010	Sixième	BROUSSARD SEBASTIEN ROUTE DE GRANDRIEU CHAMBON LE CHATEAU 48600 BEL AIR VAL D ANCE
MESTRE Mathis	14/09/2007	Troisième	RAYNAL VALERIE PLACE DU VILLAGE CHAMBON LE CHATEAU 48600 BEL AIR VAL D ANCE
NURIT Alexia	22/02/2010	Sixième	BOUNIOL ANNABELLE CHAMS 48600 BEL AIR VAL D ANCE

Effectif: 4

Après délibération, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés, M. Sébastien BROUSSARD s'étant retiré,

DECIDE d'octroyer 20€/jour/enfant aux 4 élèves de la commune concernés par le voyage scolaire de l'école de la présentation de Saugues, soit un montant de 240.00€.

1-5 Inscription et destinations de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune (Le Crouzet) :

Sur proposition de l'ONF M. le Maire propose au Conseil l'inscription des coupes ci-après détaillées à l'état d'assiette 2022 et décide de leur destination :

DELIVRANCE aux AFFOUAGISTES

Coupes destinées en totalité au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques :

Forêt	Parcelle	Type de coupe	Essence	Destination	Volum e prélevé	Agent responsable	Observation
Le Crouzet	1 à 5	Amélioration	Hêtre	Affouage	40 m3	Laurent GAUTIER	A exécuter avant décembre 2023

Mode de répartition de l'affouage proposé : par feu.

Mode d'exploitation de l'affouage proposé : par les ayants-droits

M. le Maire précise que conformément à la réglementation en vigueur, les arbres de diamètre supérieur à 40cm doivent être abattus par un bûcheron professionnel.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, M. le Maire propose de désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied

- LAROCHE Pierre, habitant le Moulin Provençal
- CAILLENS Marie Anise, habitant le Crouzet

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

donne son accord sur la coupe de bois proposée et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, et à signer tous les documents nécessaires.

1-6 DM N° 1 – Investissement – Budget Eau et Assainissement :

Suite à la demande des habitants du village de Chams, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la création d'un point d'eau de stockage.

Cette opération d'investissement nécessite un réajustement de crédits sur le budget Eau et Assainissement afin de pouvoir liquider ces dépenses.

Sens	Chapitre	Opération	Art	Nature	Montant HT
investissement					
Dépenses	23	10008 Création point d'eau	2315	Installations, matériels	5000.00
		10009 Régularisation des captages de Maschambaud	2315	Immo en cours Installations, matériels	- 5000.00
TOTAL					0.00

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte la décision modificative présentée.

Questions diverses :

Point sur avancement de l'adressage :

Les membres de la commission n'ont pas encore pris connaissance du protocole qui a été transmis par la poste, ils pensent reprendre les travaux préparatoires en septembre.

Point sur travaux du Presbytère à Chams :

Les travaux de maçonnerie ont été réalisés, ceux concernant la charpente doivent débuter début juillet.

Locaux France Terre d'Asile :

Suite au courrier que France Terre d'Asile a adressé à M. le maire au sujet de leurs problèmes de locaux (exiguïté, manque de locaux communs), celui-ci expose à l'assemblée les contacts qu'il a pris contact auprès de la SELO et du CAUE afin d'envisager un projet de réhabilitation de la maison « Mercier » située route de Langogne à Chambon le Château et qui à vendre.

Ce projet comprendrait, sur une surface plancher de 800m², la réalisation de logements et de bureaux pour le CADA, de salles de coworking, d'appartements destinés à des personnes à mobilité réduite et/ou âgées et des locaux pour les restos du cœur.

Après acquisition du bâtiment par la commune, la SELO serait porteuse du projet de réhabilitation et locataire des locaux.

L'étude de faisabilité est en cours.

Information sur l'installation de la télécabine de consultation :

Installation prévue à la pharmacie de Chambon ce vendredi 24 juin.

Remboursement des frais de déplacements des élus :

M. Philippe ANDRÉ souhaite connaître les modalités de frais de remboursement des élus en cas de déplacement.

Voici les éléments réglementaires applicables :

Selon les articles L2123-18-1 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *les membres du conseil municipal peuvent bénéficier des frais de transport et séjour engagés pour se rendre à des réunions des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion n'a pas lieu sur le territoire de la commune* ».

Cas particulier :

"mandats spéciaux"(opération précise dans son objet, présentant un intérêt général pour la collectivité, limitée dans le temps et exceptionnelle qui ne relève pas d'une activité normale ou prévue par loi/règlement. Exemple: organisation des JO, Tour de France - exposition, foire etc-). Voté par délibération préalable qui définit précisément les conditions du mandat et le nom des élus mandatés.

Les remboursements des frais de transport, indemnités journalières (repas) sont dus de plein droit ; d'autres dépenses peuvent être prises en compte par délibération du CM et remboursées sur base d'un état de frais.

Pour bénéficier des frais de remboursement des frais engagés lorsqu'un élu se rend à l'extérieur de la commune pour la représenter, il doit disposer d'un ordre de mission signé par le maire.

Dans tous les cas les modalités de remboursement doivent être précisées par délibération.